

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction Sports et Jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Fabien TETELIN
Adjoint Administratif Principal 1ère classe
FT

NOMENCLATURE N° : 6-4

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DU
TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE LA PLAINE DU QUERCY

Sylvain ROBERT

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et
L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire ;

Considérant la nécessité de fermer le terrain en gazon
synthétique de la plaine du Quercy de la Ville de
Lens afin d'effectuer des travaux de maintenance ;

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures
le temps de cette réhabilitation ;

Arrêté n° 2026 - 1372

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260721-2026-1372-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

ARRÊTE

Article 1 - L'accès au terrain synthétique de la plaine du Quercy géré par la
Municipalité sera strictement interdit à la pratique sportive à compter de ce jour, et
pour une durée au minimum de deux semaines. Ce délai pourra être prolongé par
l'autorité en fonction des exigences.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à
compter de date de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un
recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette
démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans
les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du
Maire vaut rejet implicite.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens,
www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

Article 4 - Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et
Solidarité Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le 21 juillet 2026.



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**

Chérif OUDJANI

